



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
AVENUE RAYMOND POINCARE
(AU DROIT DU BÂTIMENT DE LA CPAM)
ET AVENUE WINSTON CHURCHILL
(AU DROIT DU BÂTIMENT DU NOUVEAU
SIÈGE
DE LA CPAM)
DU MARDI 30 JUIN 2026 AU VENDREDI 17
JUILLET 2026**

**STATIONNEMENT DES CAMIONS DE 3.5T
ET 7.5T**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE demeurant 72 AVENUE DE BARBEZIEUX 16100 COGNAC représentée par Monsieur DIMITRI ALLARD demande l'autorisation pour la réalisation du déménagement et de l'emménagement de la CPAM sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement des camions de 3.5T et 7.5T AVENUE RAYMOND POINCARE (au droit du bâtiment de la CPAM) et AVENUE WINSTON CHURCHILL (au droit du bâtiment du nouveau siège de la CPAM),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 30/06/2026 au 17/07/2026, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner des camions de 3.5T et 7.5T (surface au sol : 4 places de stationnement), AVENUE RAYMOND POINCARE (au droit du bâtiment de la CPAM) et AVENUE WINSTON CHURCHILL (au droit du bâtiment du nouveau siège de la CPAM).

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE RAYMOND POINCARE (au droit du

bâtiment de la CPAM) et AVENUE WINSTON CHURCHILL (au droit du bâtiment du nouveau siège de la CPAM) :

- Le demandeur sera autorisé à stationner des camions de 3.5T et de 7.5T au droit du bâtiment de la CPAM (sur l'avenue Raymond Poincaré et sur l'avenue Winston Churchill).
- Le demandeur ne devra pas gêner la circulation des véhicules et des piétons. ;
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 30 juin 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Dorian LASCAUX